

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DU JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

La Maire

VU la demande présentée par le collectif de compagnies de théâtre, en collaboration avec la ville d'Arbois, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation et la mise en place de mesures de réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking du Champ de Mars, la rue du Vieil Hôpital, la rue Chevreière, la place Jean Jaurès, la rue de la Tour et le pont des Capucins, sur le territoire de la commune d'Arbois ;

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation *Ça Chauffe en Arbois* le **SAMEDI 2 mai et dimanche 3 mai 2026** il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement parking du Champ de Mars, rue du Vieil Hôpital, rue Chevreière, place Jean Jaurès, rue de la Tour et le pont des Capucins, afin de permettre la déambulation.

ARRETE

Article 1 : Autorisation : La déambulation empruntera le circuit comme énoncé dans la demande

- Parking du Champ de Mars,
- Rue Chevreière,
- Rue de la Tour et le pont des Capucins
- Rue du Vieil Hôpital,
- Place Jean Jaures

Article 2 : Date de la manifestation

L'autorisation d'occupation du domaine public est valable le **SAMEDI 2 mai et le DIMANCHE 3 mai 2026. Durant la même période la circulation sera coupée par des barrières Vauban le temps de la déambulation.**

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation. Il est nécessaire d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace qui pèse en ce moment sur le territoire français. La sécurité de ce rassemblement incombe aux organisateurs qui pourront avoir recours à des inspections visuelles des sacs et bagages ainsi que la mise en place de dispositifs visant à ralentir la circulation à la périphérie du flot de visiteur, selon la circulaire préfectorale 53/2016 du 29 novembre 2016.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le permissionnaire s'engage à avoir le jour de la manifestation minimum 4 signaleurs qui resteront en poste fixe jusqu'à la fin de la déambulation.

Article 4 : Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour une durée d'une journée **le SAMEDI 2 mai et dimanche 3 mai 2026.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Exécution et amputation :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont amputation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services techniques
- Collectif de Compagnie de Théâtre



Arbois, le 21 avril 2026

Mme La Maire Valérie DEPIERRE